

Date : 16 mai 2025

Référence : LLG-URBA-2025-CD-03



DGA Aménagement du Territoire et du
Développement Durable
Direction des Routes

Révision générale du PLU de SCORBE-CLAIRVAUX- Grand Châtelleraut Communauté d'Agglomération

Préambule

Par courrier, en date du 27 avril 2025, vous avez invité le Département de la Vienne à la réunion, du 13 mai, des personnes publiques associées dans le cadre de la révision générale du PLU de Scorbé-Clairvaux. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse au vu des documents mis à notre disposition.

Pièce jointe : courrier référence MAI-LB n°2023-412, en date du 22 novembre 2023.

Caractérisation du réseau routier départemental du territoire de Scorbé-Clairvaux :

- Routes classées dans le Réseau Structurant (RD= Route départementale) : RD725
- Routes à caractère prioritaire : RD725

Les cartes des trafics 2023 ; réseau structurant ; hiérarchisation du réseau routier départemental, routes classées à grande circulation et à caractère prioritaire, routes empruntées par les convois exceptionnels, routes vitesse limitée à 90 km/h ont été transmises aux services de la Direction Départementales des Territoires, le 12 mars 2025, en réponse au porter à connaissance à l'élaboration du PLUiHM de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Projets routiers :

- Le schéma routier départemental est accessible sur le site la.vienne86.fr [Schéma routier 2022-2027 - La Vienne le département \(lavienne86.fr\)](http://la.vienne86.fr)

Dans le cadre de ces études sur le réseau routier départemental, la Direction des Routes dispose de données environnementales (Zones humides, faunes-flore).

Mobilités

- La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par la ligne verte, qui a fait l'objet d'une convention de transfert de gestion entre le Département de la Vienne et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (Convention n° 2022-DGAFMN-MAI-049)
- Ligne verte et desserte immeuble (a) : Les services de la Direction des Routes attirent l'attention de la commune sur l'irrégularité d'une situation, qui pourrait être récurrente le long de la ligne verte. Un courrier, du Département de la Vienne a été adressé à un propriétaire sur ce sujet (Cf. pièce jointe courrier référence MAI-LB n°2023-412, en date du 22 novembre 2023 et schéma de localisation ci-dessous).

Aussi, les services de la Direction des Routes soulignent le caractère dangereux de cette situation, car des véhicules peuvent utiliser la voie d'accès, créée illégalement le long et sur l'emprise de la ligne verte, pour ensuite circuler sur la voie verte qui est strictement réservée aux véhicules non motorisés.



- Les couches SIG des sentiers pédestres et itinéraires-boucles ont été transmis aux services de la Direction Départementales des Territoires, le 12 mars 2025, en réponse au porter à connaissance à l'élaboration du PLUiHM de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

Servitudes EL7 (plan d'alignement) :

A priori, aucun plan d'alignement sur Routes Départementales n'est indiqué dans le document du PLUi.

Trois servitudes d'alignement sont recensées par les services de la Direction des Routes.

Il s'agit des servitudes ci-dessous :

A	B	C	D	E	F	G	H
Subdivision	N du Plan	Commune	Lieu-dit	Routes départe	Date	Dimension	Intitulé du plan
Châtelleraut C 127		Scorbé-Clairvaux	bourg (Le)	725	29 août 1853	35 X 400	Le bourg
Châtelleraut C 128		Scorbé-Clairvaux	bourg (Le)	23	21/08/1906	35 X 400	Le bourg - direction Sossay
Châtelleraut C 129		Scorbé-Clairvaux	bourg (Le)	23	Dressé le 30 décembre 1908	35 X 500	Le bourg - direction Naintré

Ces plans d'alignement n'ont plus d'intérêt pour le Département. En conséquence, ils peuvent être retirés de la liste et des plans de servitudes d'utilité publique (sauf à ce que les communes expriment explicitement un intérêt à les conserver).

L'article L. 152-7 du Code de l'urbanisme indique :

« Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan local d'urbanisme soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 151-43, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste mentionnée à l'article L. 151-43, le délai d'un an court à compter de cette publication. »

De ce fait, en cas de non reprise en annexe d'un plan d'alignement dans le futur PLUi, la servitude résultant d'un plan d'alignement approuvé reste opposable aux demandes d'autorisations jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de l'approbation du PLUi. **Ainsi, les plans d'alignement seront inopposables à compter de ce délai d'un an.**

Le PLUi peut donc décider de ne pas reprendre les dispositions du plan d'alignement.

Attention, le PLU ne peut pas pour autant abroger une disposition du plan d'alignement, puisqu'il s'agit bien de deux législations distinctes. Pour abroger un plan d'alignement, il faut procéder à la procédure spécifique de modification du plan d'alignement.

Emplacements réservés au profit du Département :

Il n'existe aucun emplacement réservé au bénéfice du Département sur les documents.

Cependant plusieurs emplacements réservés au bénéfice de la commune sont recensés et concernent des aménagements sur routes départementales (RD725 ; RD23, RD43).

L'avis des services de la Direction des Routes devra être demandé lorsque l'aménagement concernera une route départementale.

Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) – Points principaux pouvant concerner les services du Département :

Rappel : Objectifs du PADD sont fixés pour 10 ans, de 2025 à 2035.

Orientation 1- Transmettre aux générations suivantes les richesses d'aujourd'hui :

- objectif « Favoriser le développement de la biodiversité », pour information, l'Atlas des paysages est accessible sur le site: <https://atlas-de-paysages.lavienn86.fr> via le lien suivant [Accueil - Atlas des paysages \(lavienn86.fr\)](#)

Orientation 2- Rechercher une gestion raisonnée des ressources :

- objectif « Prendre en compte risques et nuisances pour un urbanisme résilient », la RD725 est identifiée en risque majeur
objectif « Construire une mobilité économe en ressource », il est mentionné, entre autres, le fait de favoriser le développement des liaisons douces ; le fait de préserver la voie verte, axe cyclable structurant du Département, la volonté de déployer un parc vélo dans les espaces fréquentés ainsi que les vélo libre-service (plan Vélib'leu déployé par la CAGC).

Orientation 3- Conforter le bourg de Scorbé-Clairvaux

- objectif « Projeter la programmation de nouveaux logements » pour atteindre 2 347 habitants en 2035 avec un taux croissance 0,48%/an.

- Permettre constructions neuves de nouveaux logements uniquement dans le bourg (pas dans les villages)
- Sécurisation de certains carrefours et/ou réaménagement, dont plusieurs concernent des routes départementales, avec emplacements réservés au bénéfice de la commune (b)
- Préserver et qualifier les entrées de bourg : Requalifier l'entrée Est du bourg depuis la RD725, avec le projet d'habitat sur site de la friche Pageault, qui permet la réhabilitation d'une friche en entrée de ville. L'avis des services de la Direction des Routes devra être demandé lorsque l'aménagement concernera une route départementale (b).
- Conforter le site de loisirs et sportifs du Bois Richard : Cheminement doux envisagés entre bourg et le site.

Orientation 4- Renforcer l'activité économique locale

- Emploi : Entreprise majeure ANDRITZ EUROSLOT qui emploie une centaine de salariés=> Objectif : Favoriser le développement sur les secteurs inclus dans partie actuellement urbanisée (b).
- Objectif-Encourager le développement de la champignonnière : accompagnement par la commune et le Département dans le cadre de la convention « Territoires Zéro Chômeur de longue durée »
- Objectif- Développer le tourisme vert en s'appuyant sur le patrimoine et sur la voie verte : favorise le développement du tourisme vert et local en s'appuyant notamment sur le patrimoine (en particulier le pôle Richard Cœur de Lion) et les mobilités douces (voie verte). L'avis des services de la Direction des Routes devra être demandé en ce qui concerne la ligne verte (a).

Orientation 5- Les objectifs chiffres de la consommation foncière

- Objectif - Favoriser des formes d'habitat denses dans le bourg : sur les 100 logements neufs nécessaires pour atteindre l'objectif démographique retenu, seule une quinzaine sont prévus en extension, soit 15% de logements en extension et 85% par comblement des dents creuses et changements de destination
« Dents creuses » : Dans le cas de création de nouvelles constructions sur ces « dents creuses » identifiées au projet de PLU, les services de la Direction des Routes attirent l'attention sur le fait qu'ils seront vigilants, lors de l'instruction des demandes de permission de voirie pour la création de nouveaux accès, à la limitation des accès directs sur les routes départementales et surtout sur le respect des conditions de sécurité (visibilité notamment).
- Objectif - Viser une consommation d'espace maximale en extension urbaine de moins d'1 ha : Par réduction de 50%, l'enveloppe maximale de consommation d'ENAF de Scorbé-Clairvaux serait donc théoriquement de 7 ha entre 2021 et 2031, soit un rythme annuel moyen de 0,7 ha d'espaces naturels et agricoles consommés.

Pour tous projets d'aménagement, des aides du Département pourront être accordées via les programmes Activ.

Pour le Président du Conseil Départemental de la Vienne
et par délégation
Le Directeur des Routes

Thierry CHOUETTE



Copie

- DGAAT2D-Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (DGAAT2D) –Mme DUBEE, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable
- DGAAT2D-Direction des Routes (DR) : Thierry CHOUNETTE, Directeur des Routes
- DGAAT2D-DR –Subdivision de Châtelleraut : Bruno MARTIN, Chef de Subdivision, Jérémy LANDRY, adjoint
- DGAAT2D-DR –Pôle Grands Travaux : Véronique ARTUS, Responsable du Pôle, Delphine SUTRA, Assistante administrative
- DGAAT2D-DR –Pôle Mobilités : Laurence LE GOUZIGOU et Pascal LANCEREAU
- DGAAT2D-Direction de l'Appui aux Territoires, de l'Agriculture et de l'Environnement (DATAE) –Béatrice MOUSSION, Directrice
- DGAJL-Direction de l'Immobilier et de la Logistique : Eric BONToux, Directeur Adjoint
- Communauté Urbaine de Grand Châtelleraut : julie.montajault@grand-chatelleraut.fr
- Commune de Scorbé-Clairvaux : contact@scorbe-clairvaux.fr
- Direction Départementale des Territoires : ddt-bal-fonctionnelle-pac@vienne.gouv.fr

DEPARTEMENT
DE LA VIENNE

21 DEC. 2023

Poitiers, le 20 décembre 2023

la
LE DÉPARTEMENT
vienne

DIRECTION DES ROUTES

BORDEREAU D'ENVOI

AFFAIRES IMMOBILIERES

→ P Laroche

AI-EB n° 2023-460

DESTINATAIRE : Monsieur Thierry CHOUETTE
Directeur des routes

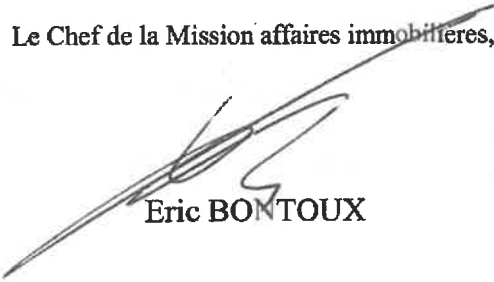
Objet : Demande d'attribution d'une adresse à un immeuble sis à Scorbé-Clairvaux (Vienne), 16 Grand rue

Ci-joint la réponse adressée le 22 novembre 2023 au courrier de M. et Mme Duclos du 6 septembre précédent.

Cette réponse a été faite par la mission affaires immobilière à laquelle M. et Mme Duclos avaient également transmis leur correspondance.

La copie de la réponse a été communiquée au maire de Scorbé-Clairvaux mais, par omission, n'a pas été transmise à la direction des routes. Merci de nous en excuser.

Le Chef de la Mission affaires immobilières,


Eric BONTOUX



AFFAIRES IMMOBILIERES

COPIE

Poitiers, le 22 novembre 2023

Monsieur et Madame DUCLOS
16 Grand Rue

86140 SCORBE-CLAIRVAUX

MAI-LB n° 2023-412
Dossier suivi par Lorraine Bellanné
☎ 05.49.00.49.33
lbellanne@departement86.fr

Objet : Demande d'attribution d'une adresse à un immeuble sis sur le territoire de la commune de Scorbé-Clairvaux

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 6 septembre 2023, vous m'avez exposé que vous aviez récemment fait l'acquisition d'une maison sise sur le territoire de la commune de Scorbé-Clairvaux, 16 Grand rue, et que la municipalité vous avait orienté vers le Département de la Vienne pour l'obtention d'une adresse sur la voie verte de Châtellerault à La Roche-Rigault par laquelle se ferait l'accès à l'immeuble.

Il ressort de l'examen de la situation que votre propriété possède un accès par la voie publique dénommée « Grand rue », qui est assuré au moyen d'une servitude de passage sur l'immeuble voisin, identifié au cadastre section AI numéro 493, et ne se trouve pas enclavée.

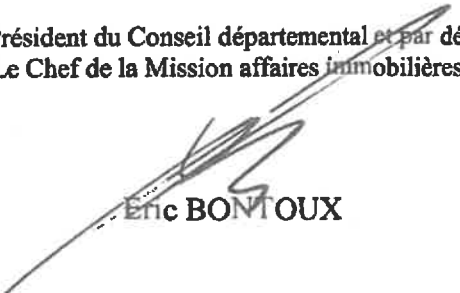
Les immeubles identifiés au cadastre section, AI numéros 322, 323, 491 et 494 ne bénéficient par ailleurs d'aucun accès par le domaine public départemental affecté à la voie verte, sur laquelle la circulation des véhicules terrestres à moteur est au demeurant formellement interdite.

En conséquence, la commune, qui est seule compétente pour l'attribution adresse à un immeuble, ne saurait assurément pas donner une suite favorable à votre demande.

La Mission affaires immobilières du Département de la Vienne restant à votre disposition pour toute question,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de la Mission affaires immobilières,


Eric BONTOUX

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
Hôtel du Département
Place Aristide-Briand - CS 80319
86008 Poitiers Cedex
Téléphone 05 49 00 49 29
affairesimmobilières@departement86.fr